



## N°21 - ADHESION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VIUZ-EN-SALLAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FOLLEA Dominique et Madame DEGORRE Aïcha - avec la commission municipale Vie Sociale - ont travaillé sur ce dossier et ont rencontré à plusieurs reprises la responsable de la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale de 74250 Viuz-En-Sallaz concernant l'adhésion éventuelle de la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DEGORRE Aïcha pour la présentation de ce dossier.

Madame DEGORRE indique que ce projet d'adhésion est en adéquation avec la conception de la politique sociale du Conseil Municipal dont l'objectif est notamment d'améliorer les conditions de vie des habitants, de développer la convivialité, les rencontres, de soutenir l'expression culturelle, sportive et récréative et de favoriser l'épanouissement individuel.

Madame DEGORRE indique que c'est l'occasion :

- de favoriser dans notre commune des activités de proximité plus importantes et diverses dans le domaine sportif, culturel et de loisirs ;
- de mutualiser les équipements de loisirs avec les autres communes ; de ne pas faire de constructions coûteuses mais d'inciter à l'utilisation des équipements existants ;
- d'ouvrir les salles communales et de les proposer aux associations culturelles et sportives ;
- de permettre aux nombreux adhérents Fillingeois d'accéder aux tarifs subventionnés de la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI).

Madame DEGORRE précise que la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale avait déjà eu des contacts téléphoniques avec la commune, dans les derniers mois et que le budget primitif 2008 fait apparaître un montant de subvention en faveur de cette structure de 17 518 €, qui correspond à l'actuelle proposition qui est faite pour une convention partenaire.

Madame DEGORRE précise que la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale est une structure associative créée en 1972, elle agit dans le domaine des loisirs et de la culture à destination de tous publics (enfants, adolescents et adultes).

Les activités de la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale s'organisent en cinq pôles :

- le ciné bus
- des manifestations
- les activités de loisirs
- le centre de loisirs sans hébergement
- un secteur jeunesse.

Deux modes d'adhésions sont possibles (convention partenaire ou convention associée) qui correspondent à deux statuts et à différents niveaux d'implication et de pouvoir de décisions des partenaires, et par conséquent à deux tarifs différents pour les familles.

Les conventions associées ou partenaires permettent toutes les deux d'offrir des activités dans les salles de la commune.

Le statut d'associé a un coût plus faible à court terme - mais aucune participation au conseil d'administration n'est possible donc pas de pouvoir de décision pour la commune ; les prix sont moins intéressants pour les familles, l'adhésion est coûteuse si le nombre d'adhérents augmente et dépasse un certain seuil.

Deux communes sont associées : Faucigny et Bogève.

Le statut de partenaire a un coût élevé à court terme mais présente de nombreux avantages à long terme.

Six communes sont partenaires La Tour, Marcellaz, Peillonex, Saint-Jeoire, Ville en Sallaz, Viuz en Sallaz.

L'accès aux familles est à un tarif préférentiel.

Il permet de siéger au conseil d'administration et donne droit à un pouvoir de décision.

Dans les deux cas, la durée de la convention est de trois ans, la convention actuelle couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2009.

La proposition d'adhésion couvre pour notre collectivité la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 août 2009, afin de permettre en cas d'accord aux habitants de bénéficier dès cet été de cette structure.

Le montant de la subvention couvre l'année civile en cours, il est redéfini annuellement par un avenant.

Pour une convention associée, le montant de la subvention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2008 - soit 6 mois - est de 4 473 € 00 et pour une convention partenaire, ce montant est de 8 759 €.

(Le calcul pour la convention associée tient compte du nombre d'adhérent multiplié par une variable qui est révisée chaque année - soit pour l'année 2008 - 126  
 $126 \text{ €} \times 71 \text{ adhérents} = 8946 \text{ €}$  - soit pour 6 mois : 4 473 €.

Le calcul pour la convention partenaire tient compte du nombre d'adhérents et du nombre d'habitants (le nombre d'habitants est celui de la dernière enquête de l'INSEE de 2006) et de deux variables - une fixe dont le montant est de 5 € qui est multiplié par le nombre d'habitants ( 2893) et une dont le montant est de 43 € qui est multiplié par le nombre d'adhérents, soit  
 $(5 \times 2893) + (43 \times 71) = 17 518 \text{ €}$  - soit pour six mois : 8 759 €.

Les différentes variables sont recalculées chaque année en fonction des besoins de la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI).

Les membres du Conseil d'Administration réunis en commission élaborent le mode de calcul de la subvention annuelle.

Il est précisé que cette adhésion présente un intérêt commun, la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) bénéficie de salles sur la commune et les fillingeois bénéficient d'activités de proximité.

A la suite de cette présentation, différents conseillers municipaux s'expriment.

- Madame PETIT PIERRE Sandra qui pose la question, d'une concurrence éventuelle avec les associations de la commune ;

- Monsieur CHENEVAL Paul qui indique que les associations de la commune ont des activités différentes que celles proposées par la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) ;

- Madame FOLLEA Dominique précise que le problème de cinéma a été étudié, qu'il s'agit d'associations relais, que toutes les entrées sont reversées à CINEBUS, donc aucune concurrence et que le public reste local ;

- Monsieur PRADEL Alain qui demande si la fourniture de salles vient en déduction du coût de la subvention ;

- Monsieur MASCARELLO Denis qui demande s'il est possible de négocier le prêt de salles

- Monsieur FOREL Bruno qui indique que le prêt de locaux n'est pas déductible du montant de la subvention mais que ce prêt permet aux fillingeois de bénéficier de certaines activités à proximité, le contrôle de l'utilisations des salles reste de la compétence communale, il s'agit d'une possibilité supplémentaire sans reversement de loyer, mais que la commune veillera à conserver un équilibre entre les demandes de la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) et nos propres associations ;

- Monsieur CHENEVAL Bernard qui pense qu'il est préférable d'être partenaire pour avoir un pouvoir réel.

Monsieur le Maire indique que si le nombre d'adhérents augmente ce qu'il est permis de penser si la commune adhère, la dépense s'équilibre dans le temps, et que les habitants bénéficieront de diverses activités plus proches.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion partenaire permet de peser clairement dans les décisions prises et de défendre nos intérêts.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Viuz-en-Sallaz où est implantée la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) et celle de Fillinges font parties de la même Communauté de Communes, celle des 4 Rivières et que c'est une occasion de plus de faire quelque chose en commun.

Suite à ces explications et discussions, Monsieur le Maire indique que lui-même et la commission vie sociale sont favorables à une adhésion à la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) sur le statut de partenaire, que cette adhésion couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 août 2009 , il est intéressant de tenter cette adhésion, qu'un bilan sera dressé à la fin de la période avant de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix pour -

- décide d'adhérer à la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI)  
« Les Clarines » - sise à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Le Pré de la Cure ; en tant que partenaire - pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 août 2009 ;

- charge Monsieur le Maire de la signature de la convention correspondante ;

- prend note que Monsieur le Maire remercie la commission municipale vie sociale et la commission municipale des bâtiments pour le travail fourni et qu'il se réjouit de cette adhésion qui permet aux fillingeois - déjà pour un certain nombre adhérents - de bénéficier dès cet été de tarifs préférentiels, notamment pour le centre aéré au mois de juillet.

## **N°22 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que les différentes commissions municipales informent sur les travaux menés.

### **- Commission Municipale Voirie - Réseaux**

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique que les travaux du réseau d'eau potable route des Prés se terminent et que les enrobés vont être bientôt réalisés.

En ce qui concerne les travaux d'Arpigny, la mise en souterrain des réseaux électriques est arrêtée pendant quelques mois en accord avec l'entreprise titulaire du marché.

En effet d'une part l'entreprise qui a des travaux à réaliser dans des zones montagneuses préfère les réaliser de mai à novembre et d'autre part la commune a demandé une étude pour des aménagements de voirie.

D'ici aux mois de septembre ou octobre, l'étude de ces aménagements sera prête, le choix des candélabres sera arrêté et le chantier pourra redémarrer.

Dans l'hiver 2008 - 2009, il sera possible de terminer les travaux sur cette route.

Il est précisé que la volonté est de réaliser un aménagement complet.

Monsieur le Maire indique qu'il est conscient de la gêne provoquée par l'arrêt de ces travaux un peu long. Ceux-ci ont été repris en cours - sans problème aucun - mais il a été décidé de les ajourner en vue de l'amélioration de la qualité de vie des riverains et pour ne pas avoir à revenir ensuite dans le secteur.

Une étude a été confiée à un cabinet, pour apporter des améliorations concernant la circulation piétonnière et automobile.

Cette étude n'était pas prévue, ce qui explique cette rupture dans le déroulement des travaux.

Des excuses sont présentées aux riverains pour la gêne occasionnée et pour la patience demandée qui devrait être récompensée par une vraie amélioration.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'aménagement de voirie sera présenté au public pour permettre aux habitants de faire des commentaires et que le département aura également un droit de décision sur les aménagements.

Est également à l'étude un cheminement piétonnier du Chef-Lieu jusqu'à la Plaine.

### **- Commission Municipale des Bâtiments**

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - indique que la commission a effectué des visites des différents bâtiments communaux - qu'une étude sur un système de clés électroniques programmables est en cours pour essayer d'améliorer la gestion des clés qui est difficile - qu'une réflexion sur les économies d'énergies est amorcée suite à la réalisation d'une étude réalisée par un habitant de la commune - que divers grillages ont été déplacés en fonction des besoins.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - précise que des dossiers sont en cours pour des problèmes dans divers bâtiments : école maternelle - logements au Pont - Sapinière - ancienne école de Mijouët - hangar des services techniques - qu'une demande a été formulée pour le déplacement du chalet dans la cour de l'école maternelle - qu'il est envisagé de faire des études de marché avec différents fournisseurs concernant le suivi des bâtiments - que les jeux de l'école maternelle commandés par le précédent Conseil Municipal sont installés, ainsi qu'une table et des bancs dans le parc de la Sapinière.

### **- Commission Municipale Vie Locale**

Madame GUIARD Jackie - Maire-Adjoint - informe du prochain départ de

Madame BERLIOZ Françoise - responsable de la bibliothèque - de la pose d'affiches pour rechercher des bénévoles qui porte ses fruits - et que la mise en place est pour la rentrée de septembre.

Madame GUIARD Jackie - Maire-Adjoint - indique également qu'une réunion avec les différentes associations locales sera organisée à la rentrée de septembre - que le thème du 13 juillet est le cinéma - que beaucoup de demandes concernent l'affichage et la signalétique.

## **- Commission Municipale Développement Durable**

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjoint - indique que les projets suivants sont en cours :

- rendre plus accessible les différents hameaux ; faire un état des différents chemins existants qui doivent être nettoyés avec les services techniques ; mettre en place une signalétique qui est un gros projet.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjoint - précise que le programme est de répertorier, de nettoyer et ensuite de signaler.

En ce qui concerne :

- la déchetterie qui dépend de la Communauté de Communes des 4 Rivières, il est prévu une rencontre avec l'employé pour parler du fonctionnement ;
- les lieux de collecte volontaire qui sont gérés par le SIDEFAGE, une étude sur les différents points est en cours (au niveau de la sécurité, des besoins...)

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjoint - indique que des rencontres ont eu lieu avec Madame Elodie CHARVET et Monsieur SAILLET Guy - employés de la collectivité - pour parler des problèmes de la Menoge dont l'urgence est au niveau de la « Gouille aux Morts » que les solutions ne se trouveront pas tous seuls et qu'elle attend l'intervention d'un technicien du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords pour avoir un diagnostic.

## **- Commission Municipale Vie Sociale**

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjoint - indique qu'un nouveau règlement pour les restaurants scolaires est à l'étude - qu'un sondage pour le bus de Juffly et Mijouët pour les enfants de maternelle est en cours - qu'avec Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - elle étudie les plannings des emplois liés aux écoles pour les mettre à jour et également des modèles de convention pour occupation des locaux.

A la suite de ces interventions, Monsieur le Maire intervient :

- sur le dossier de la bibliothèque pour dire sa reconnaissance à Madame BERLIOZ Françoise qui a rendu service à tous les Fillingeois et il indique qu'il faut prendre conscience de son travail.

Monsieur le Maire précise que lire c'est important et qu'il est content d'apprendre que des bénévoles se sont présentés.

- sur le travail sur les chemins, en précisant que des jeunes qui veulent faire une expérience professionnelle cet été seront affectés à cette tâche.

- sur la Menoge, il indique qu'il partage l'inquiétude car la Menoge est dans une phase où elle bouge, que la Gouille aux Morts présente un véritable danger, mais qu'il n'est pas possible d'intervenir sans avoir réuni les autorités compétentes pour savoir quoi faire.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec les Maires des communes traversées par la Menoge, car il faut gérer ce problème dans sa continuité, qu'il s'agit d'un problème délicat et qu'il ne faudrait pas être pris de cours par les caprices de la rivière.

**N°23 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité déléguée, à savoir :

- qu'en application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts » :  
il a missionné Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - Huissiers de JUSTICE Associés - 6, rue René Blanc - 74100 ANNEMASSE - pour un constat concernant l'état d'une construction pour la somme de 210 € 76 ;

- qu'en application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguée, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles F 744 - F 1085 - F 1222 - F 1227 - sises au lieu-dit « Couvette », d'une contenance totale de 650 m<sup>2</sup> (le 22 avril 2008) ;

- propriété bâtie, parcelles C 553 - C 1522 - sises au lieu-dit « Les Champs des Pierres », d'une contenance totale de 937 m<sup>2</sup> (le 22 avril 2008) ;

- propriété bâtie, parcelle F 1030 - sise au lieu-dit « Fond de l'Uche » et F 1112 - sise au lieu-dit « Couvette », d'une contenance totale de 2 047 m<sup>2</sup> (le 22 avril 2008),

- propriété bâtie, parcelles E 2514 - E 53 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 202 m<sup>2</sup> (le 22 avril 2008).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la mission confiée à Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - Huissiers de JUSTICE Associés - 6, rue René Blanc - 74100 ANNEMASSE - pour un constat concernant l'état d'une construction pour la somme de 210 € 76.

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## N°24 - FOIRE DE LA SAINT-LAURENT

### Modification de la régie de recettes et fixation du tarif pour la mise en place d'un chèque de caution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 6 juillet 2006, il avait été créé une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas et des boissons servies lors du repas de la Foire de la Saint-Laurent.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'étendre cette régie afin de mettre en place un chèque de caution pour les exposants lors de leur réservation d'un emplacement, chèque qui ne sera encaissé qu'en cas d'absence à la manifestation sans avoir prévenu deux semaines à l'avance et qu'il convient de fixer le tarif pour ce chèque de caution.  
Il propose la somme de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il convient d'étendre cette régie afin de mettre en place un chèque de caution pour les exposants lors de leur réservation d'un emplacement, chèque qui ne sera encaissé qu'en cas d'absence à la manifestation sans avoir prévenu deux semaines à l'avance ;

- accepte d'étendre la régie créée par délibération du 6 juillet 2006, pour l'encaissement du prix des repas et des boissons servies lors du repas de la Foire de la Saint-Laurent, à la mise en place d'un chèque de caution pour les exposants lors de leur réservation d'un emplacement, chèque qui ne sera encaissé qu'en cas d'absence à la manifestation sans avoir prévenu deux semaines à l'avance ;

- fixe le tarif pour ce chèque de caution à la somme de 30 €.

## N°25 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 8 avril 2008 de Monsieur le Président de l'Association des Maires des Communes Forestières de Haute-Savoie qui invite suite au renouvellement des Conseils Municipaux à désigner un des membres de l'assemblée pour représenter la commune à son association.

Monsieur le Maire indique qu'il sera systématiquement convié aux réunions et qu'il convient de désigner nominativement le ou les maires adjoints ou conseillers municipaux susceptibles de représenter la commune au sein de cette association.

Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal est intéressé.

Monsieur PRADEL Alain se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix pour et une abstention -

- considérant qu'il convient de désigner un représentant à Association des Maires des Communes Forestières de Haute-Savoie ;

- considérant que Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - est intéressé ;

- désigne Monsieur PRADEL Alain - comme représentant à Association des Maires des Communes Forestières de Haute-Savoie.

## N°26 - CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - présente au Conseil Municipal - une synthèse sur le PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) qui est généralement présenté comme un écolabel, et qui est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - indique que le coût financier est peu élevé, que les points positifs sont - entre autre - un choix révisable tous les cinq ans, une possibilité d'obtenir des subventions pour certains travaux d'entretien des peuplements, une assistance financière et technique d'organismes tel que l'Office National des Forêts et la Fédération Nationale des COMMUNES FORESTIÈRES de France et il fait aussi part des points qu'il trouve plus négatifs, à savoir - entre autre - que cette certification ne résout pas les problèmes des rémanents, qu'il existe d'autres certifications possibles, qu'il faut tenir compte des problèmes liés au gibier.

Suite à cette présentation, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) afin de confirmer à nos concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Il rappelle au Conseil Municipal que, lors de son assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2007, la FNCOFOR (Fédération Nationale des COMMUNES FORESTIÈRES) a modifié ses statuts afin que chacun de ses membres adhère également à l'entité PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) dont il relève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 18 voix pour et une abstention (Madame MARQUET Marion qui aurait souhaité avoir plus de temps et savoir si d'autres certifications étaient plus adaptées) :

- 1) décide :

- d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la Fédération Nationale des COMMUNES FORESTIÈRES (FNCOFOR), à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association PEFC Rhône Alpes de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône Alpes ;

- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;

- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;

- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Rhône Alpes ;

- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;

- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale, étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge les 11 euros de frais fixes par dossier (pour une durée de 5 ans) ainsi que 0,055 € par hectare et par an (0,0275 € pour une forêt non productive) ;

- 2) demande à l'Office National des Forêts de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;

- 3) charge le Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

## N°27 - PROGRAMME 2008 DES TRAVAUX A REALISER EN FO RET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2008 en forêt communale de Fillinges.

La nature des travaux est la suivante : Nettoyement et dépressage de semis naturels résineux dans les parcelles B et F de la forêt communale de Fillinges.

Le montant estimatif des travaux est 6 480 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Dépenses subventionnables : 6 480 euros

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 944 euros

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 4 536 euros H.T

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 4 536 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux
- demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

## N°28 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a obligation en début de mandat de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré -  
à l'unanimité :

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.

## N°29 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 2 avril 2008 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui demande de désigner un correspondant défense.

Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal est intéressé.  
Monsieur PELISSIER Philippe se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;
- considérant que Monsieur PELISSIER Philippe - 1<sup>er</sup> Adjoint - est intéressé ;
- désigne Monsieur PELISSIER Philippe - comme correspondant défense.

**N°30 - DECOMPTES DEFINITIFS DES TRAVAUX SUR RESEAU X DE TELECOMMUNICATION OPERATIONS « CHEMIN DE SABRI » - « CHEZ LES BAUD » - « GRAND-NOIX ET MIJOUËT »**

**OPERATION « CHEZ LES BAUD »**

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - Monsieur Le Maire expose que, par délibération en date du 31 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2005. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 30 374 € 25 et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SELEQ 74	9 862 € 73
TVA récupérable ou non par SELEQ 74	0 € 00
Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA	19 626 € 83
Frais Généraux	884 € 69

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,64 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'Electricité 2005.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 20 511 € 52 dont 19 626 € 83 remboursables sur annuités et 884 € 69. correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 20 511 € 52 dont 19 626 € 83 remboursables sur annuités et 884 € 69 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 20 511 € 52 dont 19 626 € 83 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 884 € 69 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

## OPERATION « GRAND-NOIX ET MIJOUET »

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - Monsieur Le Maire expose que, par délibération en date du 31 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2005. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 37 870 € 80 et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SELEQ 74	12 296 € 92
TVA récupérable ou non par SELEQ 74	0 € 00
Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA	24 470 € 85

Frais Généraux	1 103 € 03
----------------	------------

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,64 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'Electricité 2005.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 25 573 € 88 dont 24 470 € 85 remboursables sur annuités et 1 103 € 03, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 25 573 € 88 dont 24 470 € 85 remboursables sur annuités et 1 103 € 03 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 25 573 € 88 dont 24 470 € 85 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 1 103 € 03 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

## OPERATION « CHEMIN DE SABRI »

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - Monsieur Le Maire expose que, par délibération en date du 31 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2005. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 51 773 € 62 et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SELEQ 74	16 811 € 25
TVA récupérable ou non par SELEQ 74	00 € 00
Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA	33 454 € 40

Frais Généraux	1 507 € 97
----------------	------------

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,64 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'Electricité 2005.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 34 962 € 37 dont 33 454 € 40 remboursables sur annuités et 1 507 € 97, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 34 962 € 37 dont 33 454 € 40 remboursables sur annuités et 1 507 € 97 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 34 962 € 37 dont 33 454 € 40 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 1 507 € 97 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

## N°31 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs et il indique que le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, Monsieur le Maire précise que cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ; et que les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, comportant le double de noms.

Monsieur le Maire précise qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune, et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- compte tenu du nombre d'habitants de la commune, prend note que la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ; et que les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, comportant le double de noms ;

- prend note qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune, et qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ;

- propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, la liste de 32 contribuables qui suit :

### TITULAIRES

M. BALLANDRAS Rolland  
M. CHENEVAL Michel  
  
M. BOURRIE Francis  
(Propriétaire de bois)  
M. PERRET Jean-François  
(domicilié à VETRAZ MONTHOUX)  
Mme TAPPONNIER Michèle  
M. ANCHISI Jean-Pierre  
M. CHENEVAL Dominique  
Mme HOUOT Martine  
M. MOREL Patrick  
M. BELOTTINI Hervé  
M. LORON Thierry  
M. PERRET Christian  
M. BELOTTINI Roger  
M. SERMONDADAZ Daniel  
M. FOREL Jean  
Mme MOREL Catherine

### SUPPLEANTS

M. JOLY André  
Mme MARQUET née  
CONSTANTIN Françoise  
M. CALLENDRIER Régis  
(Propriétaire de bois)  
M. THEVENOD Serge  
(domicilié à 74250 MARCELLAZ)  
M. SERMONDADAZ Aimé  
Mme ARMENJON Catherine  
M. LOUVIER Georges  
Mme BOITEAU Marie - Henriette  
Mme BONIN Julie  
Mme KRACK Josette  
Mme RICHARD Valérie  
Mme DOUBLET Françoise  
Mme KANAKIS Monique  
Mme RIGAUD Raymonde  
M. GROBEL Christophe  
M. BERTHET Henri-Noël

## N°32 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2007 - programme 2008.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique qu'il est possible de présenter une demande de subvention pour les arrêts de bus pour les transports scolaires avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT et que le délai pour la réception des dossiers est fixé - pour cette année - au 15 mai 2008.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappelle que parmi les différents projets en cours, il est envisagé la modification de l'arrêt de bus d'Arpigny, pour des aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2007 - programme 2008 ;

- considérant que les arrêts de bus pour les transports scolaires peuvent bénéficier d'une subvention, avec un taux de participation de 30 %, dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - de continuer l'élaboration du projet de modification de l'arrêt de bus d'Arpigny - pour des aménagements de sécurité - et de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police année 2007 - programme 2008.

### N°33 - ECHANGE AVEC MONSIEUR ET MADAME PERRET CHRISTIAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 4 mars 2008, le Conseil Municipal :

- considérant que l'échange prévu permettrait à Monsieur et Madame PERRET Christian - un accès correct à leur propriété ;
- considérant que cet échange permettrait à la commune d'accroître son recul par rapport à l'axe de la route départementale N°907 ;
- considérant qu'il convenait de régulariser la situation de la propriété de Monsieur et Madame PERRET Christian - suite aux différents aménagements et acquisitions dans le secteur du Pont de Fillinges ;
- avait émis un avis favorable à l'échange prévu, à savoir la commune cède 261 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1700 contre 261 m<sup>2</sup> issus pour 204 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1696 et pour 57 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1699 appartenant à Monsieur et Madame PERRET Christian ; domiciliés à 647 - Route de la Vallée du Giffre - 74250 FILLINGES ;
- avait émis un avis favorable à la validation de l'emprise de servitude de passage conformément au projet d'échange établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - permettant l'accès à la propriété de Monsieur et Madame PERRET Christian et à l'abandon de la servitude de passage au profit de la commune qui n'a plus lieu d'être compte tenu de l'aménagement actuel du secteur ;
- avait dit que cet échange à surface égale se fera sans soulte sous réserve de l'avis du service des domaines ;
- avait dit que les frais seraient à la charge de la commune ;
- avait dit que l'acte authentique serait passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté le service des domaines sur ce projet, et que par courrier du 8 avril 2008, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait la partie cédée par la commune - soit 261 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1700 - à 19 575 € et les parties cédées par Monsieur et Madame PERRET Christian - à savoir 261 m<sup>2</sup> issus pour 204 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1696 et pour 57 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1699 - à 19 575 €.

Monsieur le Maire indique que cet échange est un échange de parité, qui équilibre la propriété PERRET, qui permet de mieux circuler, et qui organise de manière normale et logique le secteur.

Il propose de suivre l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre l'avis du service des domaines ;
- donne son accord pour l'échange prévu, à savoir la commune cède 261 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1700 contre 261 m<sup>2</sup> issus pour 204 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1696 et pour 57 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1699 appartenant à Monsieur et Madame PERRET Christian ; domiciliés à 647 - Route de la Vallée du Giffre - 74250 FILLINGES ;
- donne son accord à la validation de l'emprise de servitude de passage conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - permettant l'accès à la propriété de Monsieur et Madame PERRET Christian et à l'abandon de la servitude de passage au profit de la commune qui n'a plus lieu d'être compte tenu de l'aménagement actuel du secteur ;

- dit que cet échange à surface égale se fera sans soulte ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de l'acte.

**N°34 - REGULARISATION CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 1328 A  
MONSIEUR ET MADAME PERRET ANDRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 4 mars 2008, le Conseil Municipal :

- considérant qu'il convenait de régulariser l'entrée de l'habitation de Monsieur et Madame PERRET André - domicilié à 74250 FILLINGES - Le Pont ;
- considérant que cet accès bénéficiait de la prescription trentenaire ;
- avait émis un avis favorable à la cession gratuite prévue, à savoir la commune cédait 286 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1328 sise au lieu-dit « Chez Radelet » à Monsieur et Madame PERRET André ;
- avait dit que les frais seraient à la charge de la commune ;
- avait dit que l'acte authentique serait passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté le service des domaines sur ce projet, et que par courrier du 21 mars 2008, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait la partie cédée par la commune - soit la parcelle C 2377 de 286 m<sup>2</sup> à 8 500 €, mais qu'une régularisation à titre gratuit pour cause de prescription trentenaire peut être envisagée.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de suivre l'avis du service des domaines ; qui évalue la partie cédée par la commune à 8 500 € mais qui prévoit qu'une régularisation à titre gratuit pour cause de prescription trentenaire peut être envisagée ;
- donne son accord à la cession gratuite prévue, à savoir la commune cède 286 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 1328 devenue la parcelle C 2377 sise au lieu-dit « Chez Radelet » à Monsieur et Madame PERRET André, pour régulariser l'entrée de leur habitation ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de l'acte.

## **N°35 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale N°2008-15 du 3 mars 2008, relative aux rappels des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général et en particulier pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire donne également lecture de la lettre du 7 avril 2008 de Monsieur Le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) qui précise qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant.

Monsieur le Maire précise que ce représentant est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur RICHARD Philippe - 19 voix -  
domicilié à 101 - Route des Champées - 74250 FILLINGES  
Elu représentant du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA).

## **N°36 - QUESTIONS DIVERSES**

### **PONT-BOSSON**

Suite à une question sur l'état de la barrière du Pont Bosson, Monsieur le Maire indique qu'une société a fait parvenir un devis et qu'il est en attente de la réponse de deux autres entreprises, que la solution proposée et le choix du prestataire sera soumis à la Commission Municipale des Bâtiments.

### **REMBLAIS DANGEREUX**

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'il est confronté à des problèmes de remblai très fréquents.

Monsieur le Maire indique que certaines personnes se lancent dans des remblais inconsidérés en contradiction avec les règles de sécurité et les règles d'urbanisme alors qu'il est nécessaire de déposer une déclaration de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu avec l'aide du service de Restauration des Terrains en Montage (RTM) et que des rapports seront établis pour résoudre les problèmes liés à ces infractions. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de ne pas faire de remblai inconsidéré, d'être prudent et responsable, qu'il souhaite sensibiliser le public et qu'il ne laissera pas des choses dangereuses et préjudiciables se réaliser.

Il indique qu'il convient également de rappeler que les entreprises qui réalisent ces travaux doivent le faire en respectant les règles en vigueur sous peine d'engager leur responsabilité.

### **CONCOURS « FAMILLE A ENERGIE POSITIVE »**

Monsieur le Maire indique qu'il est mis en ligne sur le site internet de la commune, les informations relatives au concours « Famille à Energie Positive » et que si un nombre suffisant de familles désire participer, la commune s'engagera à leurs côtés et les suivra.

### **FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé avec Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - à une journée de travail sur la fibre optique dans notre région.

Ce domaine est assez intéressant, compliqué et la manœuvrabilité des autorités fait qu'il est difficile de savoir comment traverser le labyrinthe administratif pour avoir la fibre optique. Monsieur le Maire indique qu'il va suivre ce dossier pour essayer d'avoir de nouveaux moyens de communication sur notre commune.

### **ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris la compétence assainissement suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Menoge.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les responsables du Syndicat Intercommunal de Bellecombe pour voir dans quelles mesures et conditions financières ils seraient intéressés par la reprise de l'assainissement de la commune, qu'il a également des contacts avec Annemasse Agglomération et qu'il est possible de gérer en direct mais que cela implique de créer un service en interne.

Pour faire court, différents contacts sont pris de part et d'autre et il attend des propositions clarifiées pour faire un choix raisonné.